

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 novembre 2018
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

PRESENTS : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur WEISHAAR Bruno, Madame PHILBERT Andrée, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CUNY Julien, Monsieur CANAL Patrice, Monsieur CHARPENTIER Christian, Monsieur JESSEL Christophe, Madame PFAUE Patricia

ABSENTS : Madame Aurélia DIDIER

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2018

1. Décision modificative n°2
2. Tarifs de location de la salle des fêtes
3. Dématérialisation des marchés publics
4. Contrat d'Assurance des Risques Statutaires
5. Demandes de subventions

Divers

38/22/11/2018 DECISION MODIFICATIVE N°2 (Budget principal) (DE 2018_038)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir du crédit pour la rénovation de la salle des fêtes et la réfection de voirie.

Il propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 6419 – Remb. sur rémun. du perso.				10 000 €
D 615231 - Voirie		10 000 €		
R 73223 – FPIC (fonds de péréquation)				20 000 €
D 023 – Virement à la section d'investissement		20 000 €		
TOTAL Fonctionnement		30 000 €		30 000 €
INVESTISSEMENT				
R 021 – Virement de la section de fonctionnement				20 000 €
D21318 – Salle des fêtes		20 000 €		
Total Investissement		20 000 €		20 000 €
TOTAL		50 000 €		50 000 €

A l'unanimité le conseil municipal autorise la décision modificative proposée.

39/22/11/2018 TARIFS SALLE DES FETES (DE 2018 039)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer de nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 7 janvier 2019 et établis comme suit :

	Tarifs habitants	Tarifs extérieurs
- Goûter d'anniversaire - Enterrement Durée 4h à partir de 13h	50 €	80 €
Soirée ou journée à partir de 9h Clef à rendre à 9h le lendemain	150 €	220 €
Week-end complet Du vendredi soir au lundi 9h	250 €	350 €
CAUTION	600 €	

Le Maire est autorisé à signer tout acte y afférant.

40/22/11/2018 DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS : Adhésion à une plateforme (DE 2018 040)

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui

prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de Grandfontaine, après avoir délibéré :

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

41/22/11/2018 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (DE 2018 041)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 7 septembre 2017 Autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;

- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

42/22/11/2018 DEMANDES DE SUBVENTION (DE 2018_042)

Monsieur le Maire présente deux demandes de subvention.

La première concerne une demande de l'établissement scolaire MFR de Saint Dié pour l'année scolaire 2018/2019.

Une subvention ayant déjà été versée en 2018 pour l'année scolaire 2017/2018, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter l'attribution d'une subvention au budget 2019.

La seconde demande de subvention a été présentée par l'Ecole de Chiens Guide d'Aveugles de CERNAY.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention à cette Ecole.

DIVERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture a prononcé un arrêté refusant l'approbation de la carte communale de Grandfontaine.

Un rendez-vous va être pris avec la Préfecture, la Direction Départementale des Territoires et les différents acteurs du projet afin de faire le point sur le dossier.

Monsieur le Maire propose que quelques conseillers intéressés soient présents à cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30

M. REMY Philippe

Mme GEWINNER Elisabeth

M. WEISHAAR Bruno

Mme PHILBERT Andrée

M. MEISSONNIER David

M. CUNY Julien

M. CANAL Patrice

M. CHARPENTIER Christian

M. JESSEL Christophe

Mme DIDIER Aurélia Absente

Mme PFAUE Patricia